

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **17**

Date de la convocation : **Jeudi 11 septembre 2025**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Date d'affichage : **Lundi 22 septembre 2025**

Objet de la délibération :

53. Règlements d'utilisation de l'imprimante grand format et d'affichage temporaire sur la commune

Le jeudi 18 septembre 2025 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : M. ADNET Yannick, Mme BON Evelyne, Mme CORVISY Aurore, M. DUMONT Eric, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LECRIQUE Yves, M. LEONARD Claude, M. LEONARD Pierre, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme

Procurations :

Mme AARNINK-GEMINEL Dominique donne procuration à M. LECRIQUE Yves

Mme FOURRE Mélanie donne procuration à Mme LEBRET Bernadette

M. PIERRE Bernard donne procuration à Mme BON Evelyne

Excusés : Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, Mme FOURRE Mélanie, M. PIERRE Bernard

Secrétaire de séance : Yannick ADNET

La commune a fait l'acquisition en 2022 d'une imprimante grand format, ayant pour vocation de faciliter la création de supports de communication dans le cadre des manifestations locales. Les membres de la commission *Communication* ont travaillé sur un règlement d'utilisation de cette dernière. L'objectif est d'en définir le cadre d'utilisation et ainsi d'en maîtriser les coûts.

Le règlement proposé, annexé à la présente délibération, définit les bénéficiaires, les supports et dimensions et quantités d'impression possibles ; il cadre également les contenus, ainsi que les devoirs et obligations des bénéficiaires.

Ces impressions étant destinées à faire la promotion d'événements sur le territoire, la commission a trouvé opportun de proposer en complémentarité un règlement d'affiche temporaire sur le territoire communal. Ce second règlement est également annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté et à l'unanimité :

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'utilisation de l'imprimante grand format de la commune afin de maîtriser les contenus imprimés ainsi que les coûts liés à son utilisation,

DECIDE d'une part d'approuver le règlement définissant les conditions d'utilisation du matériel, annexé à la présente délibération.

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de réglementer l'affichage temporaire sur le territoire communal afin de préserver le cadre de vie, la sécurité et l'esthétique urbaine,

DECIDE d'autre part d'approuver le règlement communal relatif à l'affichage temporaire, annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre ces deux règlements et d'en assurer le suivi.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,
le 22 septembre 2025 et publication ou notification
le 22 septembre 2025

MONTMEDY, le 22 septembre 2025
LE MAIRE,
Pierre LEONARD

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 22 septembre 2025
LE MAIRE,
Pierre LEONARD